

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'une rivière de contournement en dérivation d'un plan d'eau d'irrigation existant et prélèvement associé au lieu-dit "Les Roussetières", commune de Saint-Germier (79)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GAEC Bourg Gaillard

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. ALLARD Laurent

Mme ALLARD Véronique

RCS / SIRET

3 4 7 6 6 1 5 2 2 0 0 0 2 4

Forme juridique

GAEC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| Rubrique n°10 | Le projet vise à la dérivation d'un cours d'eau aménagé en plan d'eau d'irrigation. Le plan d'eau sera dévié par un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m dans un objectif de rétablissement de la continuité hydraulique et écologique. |
| Rubrique n°16 | Le projet prévoit une irrigation nécessitant un prélèvement supérieur ou égal à 8 m ³ /h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Ce prélèvement est déjà autorisé par l'arrêté du 29/11/1990 (annexe). |
| Rubriques IOTA potentielles | 1.2.1.0. ; 1.3.1.0. ; 3.1.2.0 ; 3.2.3.0. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une rivière de contournement du ruisseau de Saint-Germier sur lequel est présent un plan d'eau destiné à l'irrigation agricole.

Le projet se situe au lieu-dit Les Roussetières à Saint-Germier (79).

Les travaux porteront sur :

- la création d'un cours d'eau de contournement (515 ml) en rive ouest du plan d'eau existant afin restaurer la continuité hydraulique et écologique du ruisseau de Saint-Germier;
- la mise en place d'un dispositif de prélèvement d'eau et d'ouvrages de sécurité afin d'assurer le maintien du remplissage du plan d'eau tel que prescrit dans son arrêté d'autorisation du 29 novembre 1990 en respect avec l'arrêté du 27 août 1999.
- la modification de la berge du plan d'eau afin de maintenir une distance de 10m entre la rivière de contournement et le plan d'eau par un matériau étanche.

Le projet prévoit également le maintien du prélèvement en eau dans le milieu naturel à des fins d'irrigation.

Le projet entraîne la suppression d'une partie de la ripisylve (115 ml) du plan d'eau qui sera compensée à l'équivalence.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau et tel que préconisé par le SDAGE Loire-Bretagne (Dispositions 7C et 7D), le projet vise la mise en dérivation du plan d'eau du GAEC Bourg Gaillard par la création d'un bras de contournement du ruisseau de Saint-Germier.

Les objectifs visés sont les suivants :

- la mise en conformité du plan d'eau d'irrigation tel que préconisée par le SDAGE Loire-Bretagne;
- la restauration des continuités hydrauliques et écologiques;
- la suppression des modifications physiques, chimiques et biologiques portées par la présence d'un milieu en eau stagnante sur le ruisseau de Saint-Germier;
- le maintien du plan d'eau autorisé à des fins d'irrigation agricole nécessaire pour le GAEC Bourg Gaillard dans le cadre de son activité économique;
- le maintien du prélèvement en eau afin de remplir le plan d'eau du GAEC Bourg Gaillard en période hivernale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier sera réalisé en une phase unique.

Le projet prévoit les étapes suivantes :

- Phase préparatoire du chantier : mise en place de filtre à sable en amont et en aval du projet
- Aménagement du plan d'eau :
 - suppression partielle de 115 ml de ripisylve.
 - remblai de la berge par un matériaux argileux issu du fond du plan d'eau existant,
 - mise en place d'une digue au sud avec canalisation de remplissage et déversoir de crue empierré maçonné.
- Création du cours d'eau de dérivation :
 - terrassement du linéaire du cours d'eau de dérivation et dépôt d'une couche de matériaux argileux en fond de cours d'eau,
 - enrochement sortie sud,
 - mise en étanchéité du fond du cours d'eau en dérivation par application d'un écran argileux,
 - dépôt de sédiments en fond de cours d'eau en dérivation : radiers et mouilles.
- Connexion du cours en dérivation au cours d'eau originel: installation d'un batardeau temporaire avec pompage/relargage aval
- Retrait des filtres à sable, minéralisation et végétalisation du cours d'eau en dérivation et des berges : ensemencement de la rive gauche avec des poacées, pose de géonatte ensemencée, plantation d'une haie bocagère et dépôt d'un substrat pierreux de différentes tailles.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En période hivernale, la canalisation de remplissage laissera transiter vers le plan d'eau les eaux s'accumulant en amont du plan d'eau. Le plan d'eau se remplira selon le volume autorisé (51600 m³). Une fois le plan d'eau rempli, le trop-plein évacuera l'eau vers l'aval. Dans le cas où le volume d'eau à l'amont est trop important, un déversoir de crue assurera la régulation et l'écoulement de l'eau vers le plan d'eau.

En période estivale, le plan d'eau sera déconnecté (la vanne de remplissage sera fermée) et l'eau circulera préférentiellement vers le cours d'eau en dérivation afin de rejoindre le lit originel du cours d'eau.

Le cours d'eau en dérivation se trouvera alimenté en priorité, la cote fil d'eau étant plus basse que celle de la canalisation de remplissage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le dossier sera soumis à la Loi sur l'Eau : porter-à-connaissance modificatif de l'arrêté d'autorisation du 29 novembre 1990 annexé à ce dossier.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|----------------------|
| Longueur de la rivière de contournement | 515 m |
| Emprise de la rivière de contournement | 3590 m ² |
| Emprise du plan d'eau après travaux | 27940 m ² |
| Volume maximal en eau stocké | 51600 m ³ |
| Surface des travaux de modification des berges du plan d'eau (remblaiement des berges) | 1000 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit Les Roussetières
79340 SAINT-GERMIER

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 2 ' 57 " O Lat. 46 ° 27 ' 39 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Plan d'eau à vocation d'irrigation autorisé par arrêté préfectoral le 29 novembre 1990

Caractéristiques du plan d'eau :

- Volume d'eau : 51600 m³
- Superficie du plan d'eau : 29500 m²
- Hauteur maximum d'eau : 3,50m
- Classe de barrage : hors classe

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les ZNIEFF les plus proches sont : - Type 1 : VALLEE DE LA VONNE (540006862) à 3,5 kml au nord-ouest, - Type 2 : VALLEE DU MAGNEROLLES (540120131) à 3,4 kml au sud-ouest. Du fait de l'éloignement avec ces zonages d'inventaire, aucun impact ne peut être identifié. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'Arrêté de Protection de Biotope le plus proche se situe à 3,7kml au sud-ouest. Il s'agit du site "Ruisseau Du Magnerolles Et Bassin Versant" (FR3800395) créé le 28/06/1995. Du fait de l'éloignement avec ce zonage de protection, aucun impact ne peut être identifié. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin se situe à environ 30 km au sud-ouest du site d'étude. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le département des Deux-Sèvres dispose d'un PPBE, arrêté le 27/09/2019. Parmi les réseaux concernés, l'autoroute A10 se situe à environ 2km au sud du site en projet. Le site d'étude n'est pas dans la zone d'exposition au bruit de l'autoroute A10. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après le site atlas.patrimoines.culture.fr, le site n'est inclus dans aucun de ces zonages. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site d'étude est fait l'objet d'une prélocalisation en zone humide du département des Deux-Sèvres (2014). Deux types de zones humides sont recensés : le plan d'eau (25423 m ²), une prairie humide en bordure ouest du plan d'eau (17582 m ²) et une prairie humide au nord de la parcelle en projet (6411 m ²) Le cours d'eau en dérivation traversera cette prairie humide et permettra d'accroître l'alimentation en eau de la prairie humide. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après le site georisques.gouv.fr, la commune de Saint-Germier n'est couverte ni par un PPRN, ni par un PPRT. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après le site infoterre.brgm.fr, le projet ne se situe pas dans un site ou sur des sols pollués. La Base de données des anciens sites industriels et activités de services indique la présence d'une ancienne activité de fabrication de tuiles à 1km au nord-est du site en projet. Cette activité est indiquée comme terminée. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site d'étude est inclus dans la Zone de Répartition des Eaux du Bassin du Clain. Du fait de ce classement en ZRE superficielles un Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation a été créé le 19 décembre 2013. Le GAEC Bourg Gaillard soumet ses prélèvements à l'OUGC Clain. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site en projet se situe dans l'aire d'alimentation de captage "La Varenne/Le Clain". Le point de prélèvement de cette AAC se situe au sud de Poitiers, à environ 32 km du site d'étude. Du fait de l'éloignement du projet avec le point de captage et de la nature du captage (prélèvement en eau souterraine), aucun impact ne peut être identifié. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche se situe à 3,5 km au nord-ouest du projet. Il s'agit de l'Etang du Bois Pouvreau, ruines du château féodal, vieux moulin et leurs abords (79SI89). Du fait de l'éloignement du projet avec ce site inscrit, aucun impact ne peut être identifié. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants : - ZSC "Vallée du Magnierolles" (FR5400444) à 3,5 km au sud-ouest, - ZPS "Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay" (FR5412022) à 6,9 km au sud. Du fait de l'éloignement du projet avec ces sites Natura 2000, aucun impact ne peut être identifié. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site classé le plus proche est le suivant : - Chaos granitiques de Gâtine poitevine (79SC11) à 3,0 km au nord-ouest. Du fait de l'éloignement du projet avec ce site classé, aucun impact ne peut être identifié. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet vise à déconnecter le plan d'eau du GAEC Bourg Gaillard du cours d'eau du Saint-Germier en maintenant un prélèvement en eau superficielle à des fins d'irrigation. Le volume stocké dans le plan d'eau sera de 51600 m3. La déconnexion du plan aura un impact positif sur la ressource en eau : - pas de prélèvement en période estivale; - pas de modification de la qualité de l'eau par la stagnation; - rétablissement des continuités écologiques, hydrauliques et sédimentaires. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est susceptible d'entraîner une destruction partielle de la ripisylve (remblaiement des berges pour maintien d'une bande de 10m entre le cours d'eau et le plan d'eau). Le projet vise à la restauration de la continuité écologique, hydraulique et sédimentaire sans affecter les milieux naturels à enjeu (aulnaie marécageuse au sud). Le projet créera de nouveaux habitats aquatiques et humides améliorant en conséquence les diversités végétales et animales. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet prévoit le maintien de l'activité agricole : plan d'eau d'irrigation et appuie la création d'un espace naturel supplémentaire de type cours d'eau en dérivation. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet prévoit une augmentation temporaire des déplacements en phase de travaux : engins de chantier essentiellement. Ceux-ci seront très localisés et limités dans le temps. En phase d'exploitation, le projet n'entraînera pas d'augmentation des déplacements et des trafics. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet sera temporairement source de bruit en phase de chantier. Ceux-ci seront très localisés et limités dans le temps. En phase d'exploitation, le projet n'émettra pas de bruit supplémentaire. L'autoroute A10 se situe à 2 km au sud du projet. D'après la carte de bruit du PPBE en vigueur, le projet n'est pas concerné par les nuisances sonores de l'autoroute A10. |

| | | | | |
|------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet prévoit des travaux de terrassement. Des vibrations liés à ces travaux pourront être émises. Ces vibrations de faible intensité seront réduite dans le temps (en hase travaux, en journée uniquement).</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les travaux seront réalisés de jours.</p> <p>En phase exploitation, aucune source lumineuse ne sera installée sur le site en projet.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet prévoit le maintien de l'activité agricole grâce au maintien du droit de prélèvement au volume déjà autorisé. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site projets-environnement.gouv.fr, il n'existe pas de projets ayant un impact notable sur l'environnement relevant de procédures d'autorisation délivrées par l'Etat sur la commune de Saint-Germier (79).

D'après la plateforme SIGENA, il existe deux projets sur la commune de Saint Germier :

- Demande d'autorisation pour exploiter un parc éolien de 5 éoliennes, Ferme éolienne de Saint-Germier (SAMEOLE)
- Dossier AUP - Bassin du Clain.

Ces projets de nature et vocation différentes ne peuvent engendrer d'effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet de contournement du ruisseau du Saint Germier vise l'évitement du prélèvement direct dans le cours d'eau. Le tracé du futur cours d'eau cherche à éviter les milieux naturels remarquables sur le site : boisement sud, ripisylve, arbres remarquables et roncier nord.

En revanche, des impacts résiduels seront à notifier telle que la destruction de 115ml de ripisylve (sur 1145ml total soit 10%). Cet impact résiduel sera compensé en fonction des caractéristiques biologiques et écologiques relevés : réimplantation d'une ripisylve par exemple.

Le diagnostic écologique a conduit à la hiérarchisation des enjeux sur ces milieux impactés afin de prévoir les conséquences réglementaires et techniques telles que l'évitement de l'aulnaie marécageuse mais également le dimensionnement des mesures compensatoires écologiques (ripisylve).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les objectifs du projet sont d'assurer la possibilité d'un prélèvement en eau pour l'alimentation du bétail, dans le respect du SDAGE Loire-Bretagne et de l'autorisation délivrée par la préfecture des Deux-Sèvres, mais aussi de rétablir la continuité hydraulique, écologique et sédimentaire du ruisseau du Saint-Germier.

Le GAEC du Bourg Gaillard prévoit également l'installation d'un Jeune Agriculteur à l'horizon 2022-2023 (fils des actuels associés). Le relevé naturaliste (en annexe) a permis d'identifier le boisement d'aulnes au sud en enjeu fort. Le projet a donc été modifié à la suite des résultats de cet inventaire : le boisement d'aulnes a fait l'objet d'une mesure d'évitement.

Au regard de l'état initial du site et de l'objectif de mise en conformité du plan d'eau du GAEC Bourg Gaillard à la réglementation en vigueur, le projet ne paraît pas nécessiter d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Arrêté d'autorisation pour la création d'une retenue d'eau à usage d'irrigation sur le cours d'eau de St Germier, commune de Saint-Germier et délivré le 29 novembre 1990 par la DDAF des Deux-Sèvres
Carte des enjeux écologiques (G. GARBAYE, 2021)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Germier

le,

17-02-2021

Signature

Allard
Allard

NEC BOURG GAILLARD
10, route de Ménigoute
79340 Saint-Germier
tel: 06/09/99/06/78
vl.allard@orange.fr
FR 32 347 661 522 00024
siret: 347 661 522 00024